

---

**CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE CAHIER DE REJET DE DECHETS  
ET EAUX USEES NON DEGRADABLES EN MER POUR LES NAVIRES DE  
PLUS DE VINGT QUATRE METRES**

**SOUMISE PAR LA FRANCE**

---

**Contexte :**

Cette proposition répond aux exigences de conservation de la faune et de la flore marine. La convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires du 2 novembre 1973 complétée par le protocole de 1978, dite MARPOL, a pour but de réguler la pollution par les hydrocarbures, les produits chimiques, les emballages, les ordures, les eaux usées et les émissions atmosphériques.

Plusieurs accords internationaux sont également prévus, la Convention de Londres de 1972, celle de Bâle en 1989, pour consigner les politiques concernant les déchets en mer. La pollution marine est également l'un des thèmes importants des programmes du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

**Contenu :**

La proposition de résolution prévoit d'imposer un cahier de rejets de déchets ou eaux usées non dégradables en mer, pour tout navire de plus de 24 mètres.

**La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),**

NOTANT le risque de mortalité accidentelle des tortues, des oiseaux et mammifères marins lié à la présence en mer de déchets non dégradables ;

NOTANT le risque de dégradation de la flore marine liée à la présence de déchets non dégradables en mer ;

CONSIDERANT le rejet de déchet non dégradables en mer ;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les parties contractantes et parties coopérantes (CPC) s'assureront que sur les navires de plus de vingt-quatre mètres, un cahier de suivi de rejet de déchets ou eaux usées non dégradables en mer soit tenu, sous la responsabilité du capitaine.
2. Les éléments suivants y sont consignés et selon le tableau présenté en annexe.

La date

La position (latitude/longitude)

L'heure (TU)

La sonde

Le type de déchets rejetés

Les quantités

L'estimation du nombre d'oiseaux autour du navire dans un rayon de 100 m.

